

ACTE CONFIRMATIF DE CONSTITUTION

Avis CCRCS n° 2012-041 — Article 1843-3 du Code civil

Dénomination sociale	KASONGA VTC
Sigle	Néant
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)
Capital social	100,00 € — intégralement souscrit et libéré en numéraire
Siège social	1 Rue Maximilien de Robespierre, 94110 ARCUEIL
Objet social	Transport de voyageurs par voiture de transport avec chauffeur (VTC)
Greffé compétent	Greffé du Tribunal de commerce de CRÉTEIL
Référence du dossier	C1_IMM_DEMAT * BNY * 2026/54242 * J00264675745

LE SOUSSIGNÉ

Monsieur **Théodore KASONGA WA KASONGA**, né le 07 novembre 1965 à Kinshasa (République Démocratique du Congo), de nationalité française, demeurant 1 Rue Maximilien de Robespierre, 94110 ARCUEIL, agissant en qualité d'**associé unique et Président** de la société **KASONGA VTC**, société par actions simplifiée unipersonnelle en cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Créteil,

EXPOSE PRÉALABLEMENT

1. Que les statuts constitutifs de la société **KASONGA VTC** ont été établis et signés sous seing privé en date du **05 mai 2026** ;
2. Que l'avis de constitution a été publié dans un journal d'annonces légales du département du Val-de-Marne (94) en date du **06 mai 2026** ;
3. Que les fonds correspondant à la souscription du capital social, soit la somme de **100,00 €**, ont fait l'objet d'un dépôt dont l'attestation a été délivrée en date du **12 juin 2026**, soit à une date **postérieure** à celle de la signature des statuts ;
4. Que le Greffé du Tribunal de commerce de CRÉTEIL a relevé, au titre de sa réclamation de pièces du **24 juillet 2026** (référence C1_IMM_DEMAT * BNY * 2026/54242 * J00264675745), que cette antériorité de la signature des statuts par rapport à l'attestation de dépôt des fonds appelait la production d'un acte confirmatif, conformément à l'avis n° 2012-041 du Comité de coordination du registre du commerce et des sociétés.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 — Confirmation des statuts

L'associé unique **confirme et ratifie expressément**, en toutes leurs dispositions, les statuts constitutifs de la société **KASONGA VTC** signés le 05 mai 2026, lesquels demeurent applicables sans aucune

modification de leur contenu.

Article 2 — Confirmation des apports et de la libération du capital

L'associé unique confirme avoir souscrit l'intégralité des actions composant le capital social, soit **100,00 €** divisé en 100 actions de 1,00 € chacune, et déclare que la totalité des fonds correspondants a été effectivement versée et déposée, ainsi qu'en atteste le certificat de dépôt des fonds établi le 12 juin 2026. Il confirme et ratifie cette libération intégrale du capital social.

Article 3 — Confirmation de la constitution de la société

En tant que de besoin, et pour régulariser la chronologie des actes constitutifs, l'associé unique **confirme la constitution de la société KASONGA VTC** à la date des présentes, et reprend à son compte l'ensemble des actes accomplis pour le compte de la société en formation antérieurement à la signature du présent acte.

Article 4 — Confirmation de la nomination du Président

L'associé unique confirme la nomination de **Monsieur Théodore KASONGA WA KASONGA** en qualité de **Président** de la société, pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la société dans la limite de l'objet social. L'intéressé déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune mesure ou disposition susceptible de lui en interdire l'exercice.

Article 5 — Dénomination et absence de sigle

L'associé unique précise que la société est dénommée **KASONGA VTC, sans sigle**. Toute mention d'un sigle figurant sur les documents antérieurs est réputée non écrite, et les documents de synthèse déposés au guichet unique sont rectifiés en conséquence, conformément à l'avis n° 03-65 du CCRCS.

Article 6 — Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et d'immatriculation auprès du guichet unique électronique des formalités d'entreprises et du greffe du Tribunal de commerce de Créteil.

Le présent acte confirmatif est établi en trois (3) exemplaires originaux, dont un pour le dépôt au registre du commerce et des sociétés.

Fait à ARCUEIL, le 25 juillet 2026.

(mention manuscrite « Lu et approuvé — Bon pour acte confirmatif »)

Théodore KASONGA WA KASONGA

Président — Associé unique

Signature

